

DECLARATION

Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes Sociaux

RPN du 26 novembre 2024 :

Liste des métiers exposés à des risques ergonomiques

Nous sommes à trois semaines de la RPN salaires 2025 alors que la négociation salariale 2024 n'est toujours pas conclusive. Force est de constater que vos belles promesses non pas été tenues pour agir sur le pouvoir de vivre des salariés. Classification, valeur du point, titre restaurant et complémentaire santé, le compte n'y est pas ...

Où en sont les négociations avec la tutelle sur la revalorisation de la valeur du point 2024 et 2025 ? Les salariés, qui ne sont pas eux dans un silence explicite, ne se contenteront pas des 22€ de la classification.

L'Ucanss a rallié à sa cause un signataire à son protocole d'accord relatif à la classification. A croire que rien n'a été appris de 2004 en cautionnant déjà à l'époque une classification au détriment des salariés, les exemples sont nombreux (notamment l'ancienneté considérablement réduite passant de 2% à 2 points seulement, le déséquilibre en faveur des mesures individuelles et arbitraires plutôt que collectives et automatiques).

La CGT estime urgent la refonte de la classification en vigueur car devenue totalement obsolète. L'accord proposé par l'employeur ne fait que prolonger et accentuer les principes d'individualisation, d'arbitraire, d'inégalité, de division des salariés... de l'accord actuellement en vigueur depuis 2004, alors même qu'il sera défavorable pour 60% des salariés dès la signature et à terme pour l'ensemble des salariés.

Si l'histoire doit se répéter, c'est par le droit d'opposition comme en 2019 et non par l'application de l'accord comme en 2004.

Certains penseront « c'est mieux que rien » ou d'autres encore « on ne peut pas priver une partie des personnels en CDI, bien que minoritaire, d'une dizaine de points en moyenne » Mais l'intégralité de cette enveloppe aurait pu permettre de relever de 10 points les coefficients de base de l'ensemble des salariés en place. Seulement voilà, la grande majorité devra se contenter de seulement 3 points. Cherchez l'erreur !

L'effet escompté par le relèvement des coefficients de base sera de courte durée à cause du dynamisme du SMIC combiné au gel de la valeur du point. Très rapidement le tassement des grilles sera accentué.

C'est pourquoi la CGT revendique l'augmentation automatique de toutes les grilles de salaires dès lors que le SMIC est réévalué (échelle mobile des salaires).

En cohérence, la CGT va faire valoir son droit d'opposition afin de tout faire pour rendre inapplicable cet accord – véritable recul social - signé minoritairement.

La date butoir est fixée au 9 décembre... Après il sera trop tard pour regretter...

Les organisations syndicales représentatives doivent assumer pleinement leurs responsabilités : si elles sont sincèrement convaincues que l'accord est mauvais, à lire leurs communications et à écouter leurs interventions en séances de négociations, alors il ne doit pas s'appliquer.

Ne pas faire opposition, c'est signer par procuration !